



Commune
d'AMPUS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 1ER DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - PARTICIPATION DES FAMILLES ANNEE 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé de reconduire l'ouverture d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement pour les enfants de la commune âgés de 3 à 15 ans pour l'année 2021.

Il rappelle que pour l'année 2021 le coût de la journée enfant pour l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement par l'O.D.E.L. Var (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) sera de 30,58 €/jour/enfant pour les vacances scolaires, ce tarif étant hors locaux, fluides, agents communaux, repas et transport Ampus-Montferrat.

Il précise que la Caisse d'Allocations Familiales du Var participe financièrement au coût de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et qu'elle préconise des tarifs prenant en compte le quotient familial.

Monsieur le Maire propose donc que la participation des familles s'élève à 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'appliquer une participation des familles de 1% du quotient familial repas inclus avec un tarif plancher de 4,50 euros/jour/enfant et un tarif plafond de 20 euros/jour/enfant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

